
Décret n° 2021-473 du 6 octobre 2021 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2020-92 du 27 mars 2020 portant création du comité d'experts près le comité de la riposte à la pandémie à coronavirus Covid-19

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2020-92 du 27 mars 2020 portant création du comité d'experts près le comité de la riposte à la pandémie à coronavirus Covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du décret n° 2020-92 du 27 mars 2020 portant création du comité d'experts près le comité de la riposte à la pandémie à coronavirus Covid-19, sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Il est créé un comité des experts près la coordination nationale de gestion de la pandémie à coronavirus Covid-19.

Le comité des experts, agissant en qualité de ressource externe et d'aide décisionnelle, est chargé notamment, de :

- mobiliser des savoirs et des expertises pour la conception et l'élaboration des approches stratégiques, le renforcement des capacités opérationnelles et l'évaluation de leurs effets ;
- proposer des mesures visant à prévenir la propagation et l'impact de la pandémie à coronavirus Covid-19 ;
- participer aux actions d'information, d'éducation et de communication ;
- émettre des avis sur les modalités de la prise en charge des patients et des sujets contacts ;
- gérer la banque de données sur la pandémie à coronavirus Covid-19 ;
- proposer des études sur les conséquences de la pandémie à coronavirus Covid-19 sur les indicateurs sanitaires, sociodémographiques et les déterminants sociaux de la santé.

Article 2 nouveau : Le comité des experts près la coordination nationale de gestion de la pandémie à coronavirus Covid-19, est dirigé et animé par un président nommé par décret du Premier ministre, chef du Gouvernement.

Ses membres sont nommés par arrêté du ministre en charge de la santé.

Article 3 nouveau : Le comité des experts près la coordination nationale de gestion de la pandémie à coronavirus Covid-19 élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 4 nouveau : Les avis du comité des experts se fondent sur les évidences scientifiques.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2021

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYESSA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Gilbert MOKOKI